

Séance du vendredi 22 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Membres en exercice :
14

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 2

Votants: 11

Représentés: Pierre BILA, Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection -
DE_2018_022**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2018 015 211502315-20180622 DE 2018 022 DE

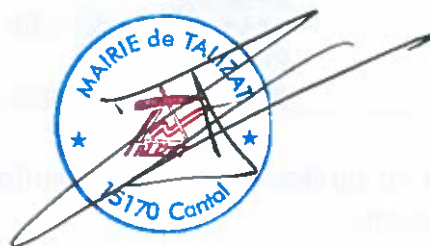
DECISION

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents(par 11 voix pour).

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Pour extrait conforme, Le Maire
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2018 015 211502315 20180622-DE 2018_022-DE

Séance du vendredi 22 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles
ENGELVIN, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 2

Représentés: Pierre BILA, Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants: 11

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette
PORTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Décision modificative Budget Commune DM 001 -
DE_2018_023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	-4400.00	
022	Dépenses imprévues	-2116.18	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-6516.18
TOTAL :		-6516.18	-6516.18

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 22 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles
ENGELVIN, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 2

Représentés : Pierre BILA, Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants: 11

Excusés:

Absents : Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette
PORTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Frais de stationnement Jérémie LYONNET -
DE_2018_024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LYONNET Jérémie a été en formation et que celle-ci lui a occasionné des frais de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser les frais de stationnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces frais de stationnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2018 015 211502315 20180622 DE_2018_024 DE

Séance du vendredi 22 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9
Représentés : 2
Votants : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Pierre BILA, Anne-Marie GRAFFOILLERE
Excusés :
Absents : Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

Objet: Urbanisme-Transfert de compétences Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des c - DE 2018_025

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

Considérant le mécanisme des attributions de compensation (AC) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 du 16 décembre 2016 instaurant pour Saint-Flour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

Rappelant qu'à travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes, calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Précisant que conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Rappelant qu'il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information ;

Précisant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par



la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des charges de transfert imputables aux communes membres de Saint-Flour Communauté dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme ;

Considérant que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation à reverser aux communes membres de Saint-Flour Communauté (hors service ADS), qui doit être fixée par le conseil communautaire ;

Vu les conférences des Maires en date des 20 octobre 2017, 22 février 2018 et 26 mars 2018 ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées réunie le 24 mai 2018 ;

Vu l'adoption dudit rapport, à l'unanimité des membres présents, lors de la réunion de la CLECT du 24 mai 2018 ;

Vu le montant de l'attribution de compensation (hors service ADS) pour l'année 2018 pour chaque commune intéressée conformément au tableau de l'annexe 5 du rapport de la CLECT, ci-annexé ;

Vu la notification du rapport de la CLECT réunie le 24 mai 2018, en date du 30 mai ;

Vu le rapport de la CLET réunie le 24 mai 2018, ci-annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par leurs conseils municipaux respectifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 24 mai 2018.

Pour extrait conforme,

le Maire

Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 22 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9
Représentés : 2
Votants : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Pierre BILA, Anne-Marie GRAFFOILLERE
Excusés :
Absents : Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Approbation de l'adressage -
DE_2018_026**

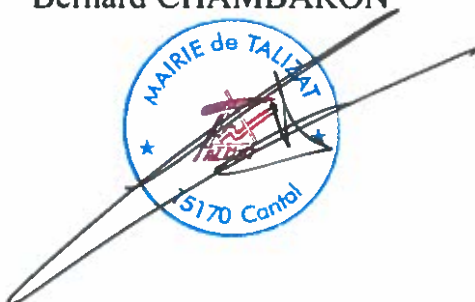
Considérant que les voies de la commune de Talizat ne portent pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la mise en place de l'adressage
- VALIDE l'adressage proposé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2018 015-211502315-20180622-DE-2018_026-DE

